



VILLE DE BERTHIEVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Règlement 748-220 modifiant le règlement 748 intitulé Règlement 748-220 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en agrandissant la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15

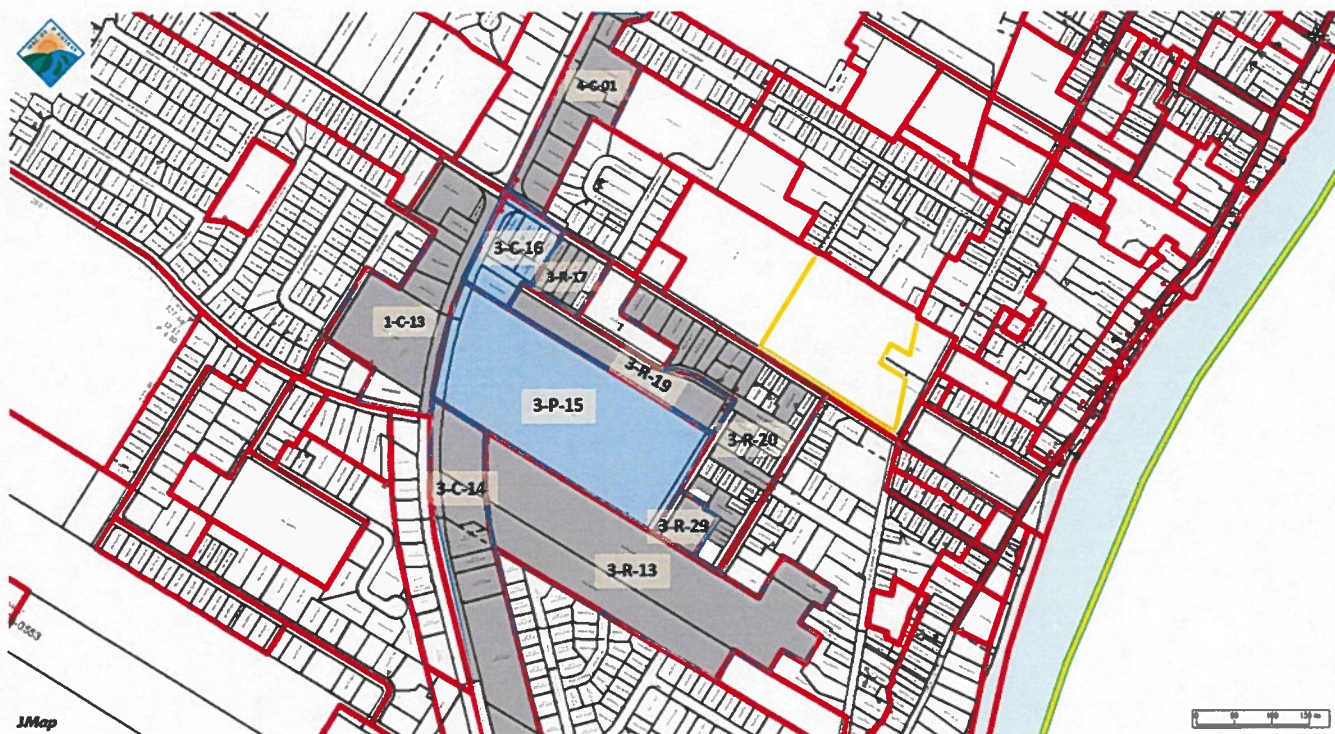
Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- 3 Le plan de zonage constituant l'annexe 1 du règlement de zonage 748 intitulé : « Règlement de zonage » est modifié par l'agrandissement de la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ou des zones contiguës.

Les zones visées (3-C-16 et 3-P-15) et les zones contiguës (4-C-01, 3-R-17, 3-R-19, 3-R-20, 3-R-29, 3-R-13, 3-C-14 et 1-C-13) sont illustrées comme suit au plan de zonage.



Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 mars 2022;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2022.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Donné à Berthierville, ce 15 mars 2022.



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière